MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION

Sur la nouvelle Mesure pour le Bois de chauffage; établie dans le Département de la Seine conformément à la Proclamation du Directoire exécutif du 27 pluviôse an 6.

.Cuc
FRC
5531

La loi du 18 germinal an 3 a désigné le *Stère*, ou Mètre cube, comme la mesure qui doit être établie en remplacement de toutes les anciennes mesures du bois de chauffage, telles que Corde, Voie, Anneaux, Moules, &c.

Le *Stère* étant un volume égal au Mètre cube, on aura l'idée du Stère si on se représente une masse cubique de bois arrangée de manière qu'elle ait un Mètre ou environ trois pieds un pouce en tous sens. Si donc les buches étaient toutes de la longueur du Mètre, on conçoit qu'en les arrangeant dans une membrure ou châssis carré qui aurait un Mètre de côté, la quantité contenue dans cette membrure serait précisément égale au Stère. On voit également que si avec le même bois d'un Mètre de long, on remplit une membrure qui aurait un Mètre de haut sur deux Mètres de couche, la quantité contenue sera de deux Stères.

Ces deux membrures, l'une d'un Mètre en carré, l'autre d'un Mètre de haut sur deux Mètres de couche, viennent d'être ordonnées, par arrêté du Directoire, pour servir à mesurer le bois de chauffage dans le département de la Seine. Elles contiendront, en effet,

M&W 10107

le Stère et le double Stère, lorsque les buches auront la longueur exacte du Mètre.

Mais comme les dispositions n'ont pu encore être faites pour que la coupe des bois de chauffage fût réduite à cette proportion, et que la presque totalité du bois de chauffage destiné à la consommation du département de la Seine est d'une longueur de cent quatorze Centimètres, ou trois pieds et demi, conforme aux anciennes ordonnances, cet exédant de longueur ne permet pas de remplir entièrement les membrures ci-dessus désignées, parce qu'elles contiendraient des quantités plus grandes que le Stère et le double Stère, mesures ordonnées par la loi. On a obvié à cet inconvénient, qui ne sera que momentanée, en marquant sur les montans de chaque membrure une hauteur de quatre-vingt-huit Centimètres, jusqu'à laquelle les buches doivent être empilées pour faire la quantité précise du Stère ou du double Stère.

Les Citoyens sont donc prévenus que les membrures ne doivent être remplies jusqu'en haut que lorsque les buches seront réduites à la longueur du Mètre ou de trois pieds un pouce; mais provisoirement, et tant que le bois restera de l'ancienne longueur de cent quatorze Centimètres ou trois pieds et demi, la membrure du Stère et celle du double Stère seront remplies jusqu'à la hauteur de quatre-vingt-huit Centimètres seulement. La limite de cette hauteur sera marquée d'une manière très-apparente, et sera l'objet d'une surveillance particulière de la part des Contrôleurs et Préposés au mesurage des bois.

Aucune membrure, soit du Stère, soit du double Stère, ne pourra être employée au service public, sans avoir été préalablement vérifiée et poinçonnée au bureau des poids et mesures, rue Dominique, faubourg Germain, n.° 229.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Dans ce même bureau sont déposés les modèles des nouvelles membrures, dont les charpentiers pourront prendre connaissance, et aux dimensions desquelles ils devront se conformer.

Par ces dispositions, secondées d'une surveillance active, les Citoyens seront assurés de trouver dans tous les chantiers la mesure exacte du Stère et du double Stère. Il ne leur reste qu'à connaître le rapport du Stère à la Voie, afin qu'ils puissent évaluer leur consommation en Stères.

Le Stère n'est guère plus d'une demi-Voie, de sorte que dans les petits approvisionnemens on peut compter deux Stères pour une Voie.

Si l'on a besoin de plus d'exactitude, il faut savoir que 100 Stères font 52 Voies, à très-peu près. Un double Stère fait donc une Voie et environ un vingt-cinquième de Voie; de sorte que le double Stère vaut environ quatre pour cent de plus que la Voie de bois de même qualité.

C'est d'après ce rapport exact de la Voie au Stère, qu'on a construit le tableau annexé à la présente Instruction. Il indique combien doit valoir le Stère, à raison du prix de la Voie.

Ainsi on voit dans ce tableau que le bois étant à 23 francs la Voie, le Stère doit valoir 12 francs, et le double Stère 24 francs. Celui qui paiera le Stère 12 francs, aurait payé la Voie 23 francs au même taux.

Il est absolument indifférent aux Citoyens, quant à leur intérêt, d'acheter au Stère ou à la Voie; ils auront toujours, pour la même somme d'argent, la même quantité de bois.

TABLEAU

DES PRIX comparatifs du Stère et de la Voie pour le bois de même qualité.

PRIX DE LA VOIE.	PRIX DU STÈRE.	
Francs.	Francs.	Centimes.
12.....	 6	26
13.....	 6	78
14.....	 7	30
15.....	 7	82
16.....	 8	34
17.....	 8	87
18.....	 9	39
19.....	 9	91
20.....	 10	43
21.....	 10	95
22.....	 11	47
23.....	 12	00
24.....	 12	52
25.....	 13	04
26.....	 13	56
27.....	 14	08

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Germinal an 6.